MAIRIE DE PORNIC
(LOIRE-ATLANTIQUE)
PM.309/Cir/2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Circulation interdite sur le chemin de La Morandière, du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 31 mars 2023.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1er octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors de travaux effectués sur le chemin de La Morandière, du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 31 mars 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 31 mars 2023**, la circulation de tout véhicule sera interdite sur le chemin de la Morandière.

ARTICLE 2 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge des Services Techniques. Le présent arrêté devra être affiché sur le site et visible des usagers.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 30 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON

MAIRIE de PORNIC 44 (Loire-Atlantique)

Publié le 30.09.22

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ».